



## 35H mais je fais moins

Par **Itsmemario**, le **29/06/2024** à **15:01**

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie depuis 2021 chez Vitalliance, j'ai été embauché en CDI temps partiel puis j'ai signé un avenant de mon contrat pour passer à un temps plein le 1er Janvier 2023. Sauf que depuis je n'ai jamais eu de planning correspondant aux heures d'un temps partiel, je fais entre 90H et 130H maximum par mois, j'ai contacté à mainte reprise mon employeur lui informant qu'il ne me donnait pas assez d'heures mais aucun retour, pareil du siège de la société. Mon contrat est de 35H par semaine où 151H par mois et cela n'est pas respecté et je ne suis payé que des heures que j'effectue hors mon employeur doit me payer les heures prévues sur mon contrat même si je ne les fait pas n'est-ce-pas ? Je ne comprend rien. Que puis-je faire ?

Voici les Heures par mois que j'ai effectué :

Janvier 2023 : 111,18 H

Février 2023 : 97,50 H

Mars 2023 : 159,33 H (dont mes congés payés)

Avril 2023 : 121,52 H

Mai 2023 : 100,50 H

Juin 2023 : 130,06 H

Juillet 2023 : 91,48 H

Août 203 : 106,79 H

Septembre 2023 : 130,50 H (dont mes congés payés)

Octobre 2023 : 105,52 H

Novembre 2023 : 105 H

Décembre 2023 : 129,50 H (dont mes congés payés)

Janvier 2024 : 112,33 H (dont mes congés payés)

Février 2024 : 107,32 H

Mars 2024 : 66,50 (dont mes congés payés et sans mon arrêt de travail cela aurait fait 129,5H)

Avril 2024 : 152,83 H (dont mes congés payés)

Mai : 88,77H

Juin : 139,75H

Par **janus2fr**, le **29/06/2024** à **15:47**

Bonjour,

Vous avez tout à fait raison, l'employeur (tout comme le salarié) doit respecter le contrat de travail. Il doit donc vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat et s'il ne le fait pas, il doit malgré tout vous payer pour l'horaire prévu, sans que les heures non effectuées ne soient à rattraper.

Code du travail :

[quote]

Article L1222-1

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.

[/quote]

Par **Itsmemario**, le **29/06/2024** à **16:09**

D'accord donc que dois-je faire ? Envoyer un courrier à mon employeur lui demandant de me payer les heures qu'il ne m'a pas donner ces derniers mois ?

Par **janus2fr**, le **29/06/2024** à **16:09**

Oui, tout à fait.

Par **Itsmemario**, le **29/06/2024** à **16:38**

Sauf que je suis payer au réel et non au lissage donc finalement mon employeur est dans ses droits de ne me payer que les heures effectuées non ?

Par **janus2fr**, le **29/06/2024** à **17:05**

Comme déjà dit, si vous avez un contrat 35h, votre employeur est obligé de le respecter et donc de vous fournir du travail pour 35h hebdo.

Le contrat fait loi entre les parties et doit être respecté.

Par **Itsmemario**, le **01/07/2024** à **13:54**

Bonjour,

Est-ce-que les congés payés sont à compté lors du calcul des H par mois ? À savoir si j'ai travaillé 120H et que j'ai 35H de congés payés est-ce-que je les compte ou je les déduis au mois ?

Également pour la période de référence annuelle selon mon contrat elle allait de septembre 2022 jusqu'à Août 2023 sauf qu'en Janvier 2023 donc je suis passer à un temps plein et sur mes fiches de paie les heures effectives annuel ont était compter de Janvier 2023 à Décembre 2023 donc je me base bien sûr cette année pour le calcul des heures ? Mais ce qui est bizarre c'est que donc selon ma fiche de paie de Décembre 2023 à l'année j'ai réalisé un total de 1388,88H donc il me manquait 218,12H mais lors de mon calcul de Janvier à Décembre 2023 en additionnant les heures manquantes par mois cela me donne 363,74H pourquoi cela ne correspond pas ?